



SEMAINE DES PEINTRES VINCENNOIS



30 mai au 6 juin 2026

Salle des Fêtes de l'hôtel de ville

***Règlement de la manifestation
et formulaire d'inscription***

**Clôture des inscriptions
SAMEDI 18 AVRIL 2026**

**Action culturelle
Cœur de ville – 98, rue de Fontenay – 94300 Vincennes
☎01.43.98.65.80**

1 - La manifestation est ouverte à tous les artistes domiciliés à Vincennes qui pratiquent les techniques picturales suivantes : dessin, aquarelle, pastel, gouache, acrylique, huile et/ou aux membres d'une association vincennoise oeuvrant dans le domaine de la peinture.

2 - L'exposition se tiendra dans la salle des Fêtes de l'hôtel de ville de Vincennes du **samedi 30 mai** au **samedi 6 juin 2026** inclus (ouverture de l'exposition au public : de 14h30 à 18h).

3 - Chaque artiste pourra exposer **une** ou **deux œuvres**.

L'admission des oeuvres relèvera du comité d'organisation. Celui-ci se réserve le droit de refuser toute œuvre qui présenterait un caractère contraire à l'esprit de la manifestation.

4 - La **taille maximum des œuvres** (cadre compris) est fixée à 0,81 m x 0,65 m.

Pour des raisons de sécurité, les sous-verres ne seront acceptés qu'encadrés. Les huiles devront être, soit encadrées, soit bordées d'un galon.

Le cadre ne devra pas excéder 5 cm de largeur.

Système d'accrochage demandé : anneau fermement maintenu au dos de l'œuvre (diamètre : 1,5 cm minimum).

Toute œuvre non conforme à cette présentation ou présentant un système d'accrochage inadéquat sera refusée.

5 - L'œuvre devra être signée de son auteur et porter, collé au dos, un bulletin (à découper au bas du formulaire d'inscription) sur lequel devra figurer : **le titre de l'œuvre**, les dimensions, la technique utilisée, ainsi que **le nom, le prénom**, l'adresse de l'auteur en lettres capitales et **le nom de l'association vincennoise auprès de laquelle la personne est adhérente si elle même n'est pas vincennoise**.

6 - Les œuvres exposées devront être des oeuvres originales ; les copies et les reproductions ne seront pas acceptées.

7 - Les œuvres présentées ne devront pas avoir été exposées lors d'une précédente édition de la « *Semaine des peintres vincennois* ».

8 - Aucun texte explicatif concernant l'artiste ou les œuvres ne sera exposé.

9 - Pour la bonne organisation de cette manifestation, chaque exposant doit s'inscrire auprès de la Ville de Vincennes (service de l'Action culturelle), à l'aide du formulaire ci-joint, **avant le samedi 18 avril 2026 à 18 h**, délai de rigueur. **La confirmation d'inscription vous sera envoyée après cette date par e-mail uniquement.**

Clôture des inscriptions : samedi 18 avril 2026 à 17 h Aucune inscription ne sera acceptée après cette date
--

10 - Le dépôt des œuvres est fixé au mardi 26 mai 2026, de 17 h à 19 h 30, et/ou au mercredi 27 mai 2026, de 9 h à 11 h, salle des Fêtes de l'hôtel de ville (2^{ème} étage).

11 - Un droit d'accrochage de 5 € par artiste sera perçu au moment du dépôt. Ce montant est forfaitaire, quelque soit le nombre d'œuvres exposées.

Ce droit d'accrochage devra être réglé par **carte bancaire** uniquement.

12 - Aucune réclamation ne pourra être retenue concernant l'accrochage des oeuvres exposées.

13 - La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte, détérioration de toute nature pendant le séjour des œuvres (y compris le décrochage et le démontage) dans les locaux de la manifestation ; chaque artiste peut assurer lui-même ses œuvres s'il le désire.

Le transport des œuvres se fera sous la responsabilité de chaque exposant.

14 - Les œuvres exposées ne pourront être retirées pendant la durée de la manifestation, sauf sur autorisation spéciale, et contre remplacement immédiat.

15 - Cette manifestation n'ayant pas de caractère commercial, les œuvres accrochées ne seront pas à vendre. Toutefois, avec l'autorisation expresse de l'artiste, le service de l'Action culturelle pourra transmettre ses coordonnées aux personnes intéressées par une oeuvre.

16 - Les œuvres exposées feront l'objet d'un **vote du public**. Les deux œuvres ayant recueilli le plus de suffrages seront primées. Un « **prix du jury** » sera également décerné à deux œuvres (1 prix huile ou autres techniques / 1 prix aquarelle ou dessin).

Le jury se réserve le droit de décerner d'autres prix en fonction de la qualité des œuvres exposées.

17 - L'entrée de la manifestation sera rigoureusement interdite, avant le jour de l'ouverture du salon, à toute personne n'y étant pas appelée par ses fonctions ou sur convocation spéciale.

18 – La remise des prix est fixée au lundi 8 juin 2026 à 18 h.

19 – Le retrait des œuvres est fixé au lundi 8 juin 2026 de 18h30 à 19h30.

Au delà de cette date, la Ville de Vincennes sera déchargée de toute responsabilité quant à la surveillance des œuvres.

20 - Les exposants dans l'incapacité de venir retirer eux-mêmes leurs œuvres **devront remettre une procuration à la personne de leur choix**. Celle-ci devra également présenter une pièce d'identité pour pouvoir procéder au retrait.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Partie à conserver par l'artiste qui détachera le bulletin ci-dessous et le collera au dos de l'œuvre présentée :

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Association vincennoise si non résident à Vincennes :	Association vincennoise si non résident à Vincennes :
Titre et date de l'œuvre :	Titre et date de l'œuvre :
Dimension :	Dimension :
Technique :	Technique :

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
SAMEDI 18 AVRIL 2026 à 17 h

A Envoyer par mail à :
lmuller@vincennes.fr

Ou

A déposer à l'accueil/Cœur de Ville - 98, rue de Fontenay –
94300 Vincennes



A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

NOM (M, Mme) :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone : Age :

Association (si non vincennois) :

J'accepte que l'on communique mes coordonnées aux personnes intéressées par mon oeuvre

OUI ☐

NON ☐

TITRE DE L'ŒUVRE PRESENTEE	SUPPORT	TECHNIQUE	DIMENSIONS

N.B. : aucun changement de titre ne pourra être accepté après l'inscription.

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes. Il dégage la responsabilité de la Ville en cas de vol, d'incendie ou d'avarie susceptibles de causer la détérioration de(s) l'œuvre(s) ci-dessus désignée(s).

Fait à, le

Signature